



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_161

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a des besoins urgent pour assurer son personnel absent pour assurer la continuité du service public,

Considérant la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société APIC Intérim, ayant son siège social à Béthune (62400), 82, rue Faidherbe, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant maximum de 39 999 € HT par an,

Considérant que chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme au bon de commande passé par la collectivité,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet le recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire avec la société APIC Intérim ayant son siège social à Béthune (62400), 82, rue Faidherbe pour un montant maximum de 39 999 € HT par an, à compter de la date de signature des 2 parties jusqu'au 31 décembre 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

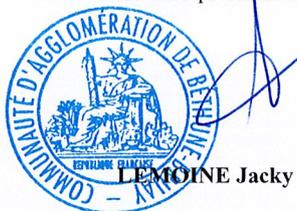


**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 MARS 2024**

Et de la publication le : **12 MARS 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**